



Chambre régionale des comptes
du Limousin

Le Président

Limoges, le 9 mars 2010

Ref : RP/DT/10/N°139

Objet : - notification des observations définitives à l'ordonnateur
en fonctions.

Pièces jointes : - un rapport d'observations de 14 pages complété par deux réponses (sur 39 pages).

Monsieur le Maire,

Par lettre du 28 janvier 2010, j'ai porté à votre connaissance et à celle de Mme Bernadette BOURZAI, votre prédécesseur, les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune d'Egletons à compter de l'exercice 2004 afin de vous permettre, si vous l'estimiez utile, d'apporter une réponse écrite à ces observations, en application des dispositions du code des juridictions financières.

Par lettres des 24 février 2010 et 26 février 2010, vous m'avez fait part ainsi que Mme Bernadette BOURZAI, ancien ordonnateur, de vos réponses. Celles-ci sont jointes au rapport d'observations définitives qui vous est à nouveau adressé pour être communiqué au conseil municipal dès sa plus proche réunion. En application des dispositions de l'article L.241-11 du code des juridictions financières, il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil et donner lieu à débat.

.../...

Ce rapport d'observations définitives est également adressé au préfet et au trésorier-payeur général du Département de la Corrèze. Après sa communication au conseil municipal, il est communicable de plein droit à toute personne qui en ferait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Aussi, je vous remercie de bien vouloir informer le greffe de la date à laquelle cette communication à l'assemblée délibérante sera intervenue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe ROSENAU

Monsieur Michel PAILLASSOU
Maire d'Egletons
Mairie
Place des Anciens Combattants
19300 - EGLETONS

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DU LIMOUSIN**

COMMUNE D'EGLETONS

EXAMEN DE LA GESTION

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

(à compter de 2004)

La commune d'Egletons se situe sur les premiers contreforts de la montagne limousine du plateau de Millevaches et des Monts des Monédières au carrefour des routes qui mènent au nord vers la vallée de la Vézère et à l'est vers les gorges de la Dordogne. Traversée par l'ex-nationale 89, la commune est située à 30 kilomètres à l'est de Tulle et à 29 kilomètres à l'ouest d'Ussel. Egletons compte de nombreux établissements d'enseignement secondaire et supérieur, dont une école d'apprentissage des travaux publics, deux IUT, un CFA ainsi qu'un laboratoire de recherche de génie civil.

1 – Situation financière

1.1 - Les recettes de fonctionnement

L'examen porte sur le budget principal de la commune, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et de la zone de Tra le Bos.

Au cours de la période 2004-2008, les recettes totales de fonctionnement ont baissé de 0,2 % (voir tableau 1 en annexe 1). Avec 863€hab en 2008, elles sont inférieures à celles de la moyenne des communes de la strate de référence appartenant à un groupement fiscalisé (TPU) de 5 000 à 10 000 habitants (923 €hab).

La fiscalité constitue la première ressource communale : 50,3 % des produits courants en 2008. Les produits fiscaux sont en baisse de 2,8% entre 2004 et 2008. La dotation globale de fonctionnement s'élève à 1 382 k€ en 2008 : sa part dans les recettes augmente de 28,1 % en 2004 à 30,1 % en 2008. Son niveau de 2008 (260 €hab.) est supérieur de 28,8 % à celui de la moyenne nationale des communes de la strate.

Le produit des 3 taxes progresse de 1 010 k€ à 1 156 k€ entre 2004 et 2008. Exprimé par habitant (218 € en 2008), il est inférieur de 41 % à la moyenne de la strate 5 000-10 000 hab, traduisant la volonté de la commune de limiter la pression fiscale. En recul (6,04 % en 2008 contre 6,71 % les années précédentes), le taux de la taxe d'habitation est de plus de la moitié inférieur au taux moyen de la

strate (14,05 % en 2008). Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de la commune s'élève en 2007 à 0,86 contre 0,99 pour la strate.

Avec 1 202 k€ en 2008, la fiscalité reversée est restée stable depuis 2004 (+0,85 %). La dotation de solidarité a été supprimée à compter de 2008.

1.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (voir tableau 2 en annexe 1) progressent de 16 % entre 2004 et 2008, passant de 3 904 k€ à 4 532 k€, principalement sous l'effet conjugué de la progression des frais de personnel et des achats et charges externes. Avec 2 119 k€ en 2008, les charges de personnel qui constituent le premier poste de dépenses par nature (46,7 % des charges de fonctionnement) ont crû de 20,7 % depuis 2004. Cette augmentation est surtout marquée pour le personnel non titulaire qui progresse de 69,7 % entre 2007 et 2008. Toutefois, elles restent inférieures à celles des communes de la strate (398 €/hab contre 471 € en 2008).

Les charges financières croissent de 14 % (de 351 à 399 k€) au cours de la même période en raison de l'alourdissement de la dette qui passe de 7 766 k€ en 2004 à 9 382 k€ en 2008 (+ 20,8 %). Elles se situent constamment à un niveau élevé (entre 7 % et 8,8 % des charges de fonctionnement). En 2008, avec 75 €/hab, la charge des intérêts des emprunts est presque le double de celle relevée dans les communes comparables. A noter parmi les charges financières, le coût de l'utilisation de la ligne de trésorerie de 460 k€ qui a presque doublé entre 2007 et 2008 (13,6 k€). Dans sa réponse, la commune explique avoir porté la ligne de trésorerie à 800 k€ au printemps 2009 dans l'attente d'importantes subventions et pour préfinancer des investissements nouveaux : son coût va encore peser davantage sur les finances communales.

Toutefois, malgré leur augmentation (voir tableau 2 en annexe 1), les dépenses de fonctionnement restent inférieures en 2008 à celles des communes de la strate (852 € contre 951 €/hab). Mais le ratio de rigidité des charges, qui mesure la part des dépenses incompressibles sous la forme du rapport « charges de personnel + contingents et participations + charges d'intérêts / total des produits de fonctionnement », s'est fortement dégradé entre en 2004 (0,49) et 2008 (0,57), le seuil des 10 % des communes ayant la situation la moins bonne se situant à 0,58.

1.3 - Excédent brut de fonctionnement et autofinancement et trésorerie

La quasi stagnation des produits courants non financiers –notamment des produits fiscaux– soit 4 556 k€ en 2004 et 4 541 k€ en 2008 et, concomitamment, la hausse des charges de fonctionnement de 3 328 k€ à 3 927 € (+ 18 %) expliquent la baisse de 50% de 1 228 k€ à 614 k€ de l'excédent brut de fonctionnement (EBF). Conjuguée à un résultat financier de plus en plus déficitaire, (-351 k€ en 2004 et -399 k€ en 2008), elle provoque une dégradation sensible du résultat courant de 732 k€ à 59 k€ (voir annexe 2 tableau 1).

Suivant les variations de l'EBF, la capacité brute d'autofinancement (CAF) se dégrade significativement entre 2004 et 2008, passant de 870 à 209 k€

à l'exception d'un rebond en 2007 dû à des produits exceptionnels. En 2008, elle ne permet plus à la commune de financer le remboursement du capital de ses emprunts (voir en annexe 2, tableau 2).

1.4 - L'investissement et l'endettement

1.4.1 - Les dépenses d'investissement

Après avoir baissé nettement en 2005 (1 800 k€ contre 3 062 k€ en 2004) et 2006 (1 962k€), les dépenses d'investissement ont repris en 2007 (4 559 k€) et 2008 (3421 k€), et situent la collectivité significativement au-dessus de la moyenne de sa strate (+ 40, 8 % en 2007 et + 27,8 % en 2008).

1.4.2 - Les recettes d'investissement et l'endettement

Une partie des investissements, notamment ceux prévus dans le cadre des « Contrats de Pôle Structurant » (9,6 M€) a pu être réalisée grâce à d'importants financements publics (Etat, Région, Département, Europe) et à la participation d'une entreprise (dans le cadre du réseau de chaleur biomasse) représentant respectivement 56 % et 26 %.

A l'exception de l'année 2007, caractérisée par la perception d'importantes recettes exceptionnelles (682 k€), la commune finance de moins en moins ses investissements par sa section de fonctionnement. Le virement budgétaire à la section investissements baisse ainsi de 568 k€ à 35,7k€ entre 2004 et 2008.

Les ressources d'investissement (3 233 k€ en 2008) sont constituées pour 31 % par l'emprunt, contre 22, 6 % pour les communes de la strate.

L'encours de la dette

En 2004, l'encours de la dette par habitant (1460 €) est nettement plus élevé que celui de la strate 5 000 – 10 000 hab (815€, soit un écart de 79 %), et cette différence s'est accentuée puisqu'en 2008, avec 1764 €, l'endettement par habitant représente près du double de celui des communes semblables. Au 31 décembre 2008, le ratio « encours de la dette sur produits de fonctionnement réels », qui traduit le nombre d'années de produits nécessaires au remboursement total de la dette, s'élève à 2,05, soit bien au-dessus de la médiane de référence qui s'élève à 0,57.

Afin de diminuer son endettement, la collectivité n'a pas emprunté en 2009, et fait part de son intention de ne pas recourir à l'emprunt en 2010 et en 2011.

La gestion de la dette

Au compte administratif 2007, 5 prêts (3 au budget principal, 1 au budget annexe assainissement et 1 au budget annexe eau) sont indiqués comme étant à taux fixe alors qu'ils sont à taux révisable. Les emprunts des budgets eau et

assainissement, d'un montant respectif de 300 k€ et 200 k€ ainsi que 2 des 3 emprunts du budget principal (prêts DEXIA de 421 k€ et 122 k€), sont indexés sur un différentiel d'inflation. Le troisième emprunt mentionné au compte administratif 2007 « à taux fixe » a été souscrit en 2003 pour un montant de 450 k€ : il est en réalité à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 12 mois. De telles erreurs concourent à une présentation et une appréciation inexactes et plus difficiles de la réalité de la situation financière de la commune.

Les taux d'intérêt des emprunts «à différentiel d'inflation» s'élèvent à 3,89 % sur le budget communal et à 4,19 % sur les budgets annexes.

En souscrivant en 2007 ces prêts, dont le taux d'intérêt est lié à l'évolution du différentiel d'inflation, la collectivité s'est positionnée en anticipant une baisse de l'inflation. Or, c'est la situation inverse qui s'est produite en début de période de remboursement (correspondant à celle où la charge des intérêts est la plus élevée) : entre mai 2007 et mai 2008 l'inflation a progressé de 1,08 à 3,27 %, entraînant ainsi une évolution du taux de 3,89 à 6,08 % -soit à une augmentation de 56 %- pour la période du 31 janvier 2009 au 1^{er} février 2010 (voir tableau 1 en annexe 3).

Dès lors qu'une collectivité locale ne peut se prémunir contre un risque d'accroissement de l'inflation, ni en assurer, faute d'expertise, une prévision correcte, l'insertion de telles clauses dans un contrat d'emprunt traduit, selon la chambre, une prise de risque : même si l'inflation paraît maîtrisée ces dernières années, le risque pris est d'autant plus grand que le taux de l'emprunt n'est pas plafonné.

Emprunts en francs suisses

Le tableau des emprunts 2007 fait apparaître un encours élevé d'emprunts en francs suisses (2 725 235,12 CHF). Il comprend notamment deux emprunts, résultant d'une renégociation de divers prêts antérieurement souscrits l'un pour 894 265 CHF et l'autre pour 1 249 572,54 CHF, ce dernier ayant été pénalisé d'une indemnité de renégociation s'élevant à 123 763,14 CHF, soit presque 10 % du capital restant à amortir.

La chambre observe que l'avantage de contracter des emprunts en francs suisses n'est pas clairement établi, sinon celui d'un taux d'intérêt en francs suisses un peu inférieur à ce qu'il était à l'époque en francs français ; au surplus, le renchérissement de cet emprunt du montant de l'indemnité de renégociation, par l'augmentation de son capital et des intérêts subséquents, diminue encore le gain espéré par la collectivité, même si les taux affichés en CHF sont moins élevés. Enfin, en contractant un emprunt en devises, la commune prend le risque de s'exposer aux variations du taux de change.

La chambre prend acte du travail d'analyse de la dette réalisée par la commune ainsi que de ses démarches pour renégocier les emprunts à risque.

*

Eu égard à la situation financière de la commune (croissance et rigidité des charges, dégradation de l'EBF et CAF nette négative), la chambre recommande à la collectivité de renforcer sa capacité d'autofinancement et de la porter à un niveau permettant d'établir des plans de financement compatibles avec les projets poursuivis.

1.5 - Restructuration du village vacances

Le 28 août 2006, le conseil municipal a approuvé un projet de restructuration du village de vacances dont le coût d'objectif était évalué à 1 544, 53 k€HT suivant le plan de financement suivant :

Plan de financement de la restructuration du village vacances

	Plan de financement
Conseil Régional (subvention au taux de 36 % de la dépense subventionnable)	535 122 €
Conseil Général	222 967 €
Agence Nationale pour les Chèques Vacances	119 000 €
Commune	667 442 €

Source : délibération du 21 août 2006

Le taux minimal de la participation régionale (24 % du coût de l'opération) pouvait être bonifié jusqu'à 38 % si la commune s'engageait dans les démarches de certification et labellisation environnementale, énergies renouvelables, label tourisme handicap et emploi de salariés handicapés.

La commune a enregistré dans ses restes à réaliser 2007 une somme de 374, 57 k€ correspondant sensiblement au montant maximal de l'aide régionale (déduction faite d'un acompte de 221, 35k€). Or, la labellisation du village vacances n'apparaît pas dans le programme initial de travaux, et il existe des incertitudes concernant la bonification tant pour les énergies renouvelables que le label tourisme handicap, puisque le dossier est seulement en cours d'instruction. Aussi, la chambre estime qu'il eût été plus judicieux, en suivant le principe de prudence, d'inscrire uniquement en restes à réaliser 2007 la somme de 155 019,52 € correspondant à l'aide minimale garantie prévue dans l'arrêté, déduction faite de l'acompte déjà versé, même s'il apparaît, à l'issue de l'instruction, que les subventions régionales devraient être versées au taux maximal.

Dans le cadre de la même opération, l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV) a notifié à la commune une subvention de 119 k€ Jusqu'à présent cette subvention n'a pas été réglée par l'ANCV car un contentieux relatifs aux dossiers d'aides à la pierre est en cours. Le litige porte sur le refus du contrôleur général économique et financier de l'ANCV de signer les conventions permettant le paiement des subventions notifiées au motif que les décisions afférentes pourraient avoir fait l'objet d'une prise illégale d'intérêt. Une transaction est en cours et une indemnisation devrait être proposée à la commune.

La chambre constate que ce litige n'a pas été provisionné et que la subvention a été maintenue dans son intégralité dans les restes à réaliser 2008. En

définitive, les montants pris en compte au titre des subventions à percevoir dans les restes à réaliser de ce projet étaient surévalués et altéraient la fiabilité des comptes de la collectivité.

2 - La gestion des personnels

L'absentéisme

La commune ne dispose ni d'historique de données, ni d'analyse de la durée des arrêts. Pour 2007, elle a fourni une analyse de laquelle il ressort que pour la maladie ordinaire (55,3 % du nombre de jours d'absence), le nombre moyen de jours d'arrêt représente 29,35 jours par agent titulaire contre 6,75 jours pour les non titulaires. En comparaison avec les données nationales (source DEXIA-SOFCAP), l'absentéisme du personnel est plus important à EGLETONS que dans les communes équivalentes, ce qui s'explique partiellement par les pathologies lourdes frappant quelques agents. En 2007, le nombre de jours d'arrêt par agent employé s'élevait à 29,35 contre 21,9 pour la moyenne des collectivités équivalentes (soit un écart de 34 %.). Les réponses reçues expliquent le niveau de l'absentéisme par les pathologies graves de quelques agents et font état d'une baisse significative en 2008 (12,37 jours) se poursuivant en 2009.

La chambre recommande à la collectivité d'effectuer une analyse des causes de cet absentéisme, en vue d'adopter, en liaison avec les partenaires sociaux, des mesures pour prévenir et endiguer ce phénomène.

Avantages en nature

La commune fournissait à titre gratuit les repas aux agents affectés aux services de restauration ou d'accompagnement des élèves et cet avantage ne donnait pas lieu à déclaration au titre des avantages en nature. La chambre prend acte de la délibération du conseil municipal qui définit les fonctions ouvrant droit à l'avantage en nature « nourriture » et fixe le prix de référence d'un repas à 4,30 € à compter de septembre 2009.

3 - La gestion de l'eau et de l'assainissement

3.1 - Historique

La commune d'Egletons a confié à la Lyonnaise des eaux, pour une durée de trente ans, la gestion par affermage des services de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 1992. Les contrats prévoyaient que la Lyonnaise des eaux verserait chaque année à la commune les annuités des emprunts contractés restant à régler au titre du service des eaux au 1^{er} janvier 1992 pour un montant total de 2 466 854 € (16 181 502 F), ainsi qu'une somme de 2 076 920 € (13 623 705 F) au même titre pour l'assainissement. Le fermier s'engageait à verser à la collectivité le montant des annuités conformément aux échéances figurant dans le tableau récapitulatif qui devait être joint au contrat. La chambre constate que ce tableau n'a jamais pu lui être produit.

De surcroît, au titre du contrat d'affermage du budget eau, une contribution de 1 524 490 € (10 MF) devait être versée à la commune (droit d'usage) qu'elle a imputée dans le budget principal pour financer la construction d'une salle des congrès : « l'Espace VENTADOUR ». Le fermier s'engageait, en outre, à exécuter un programme de travaux destiné à l'amélioration des installations du service eaux et de la station d'épuration. La commune, en tant qu'utilisateur de l'eau, bénéficiait d'un rabais de 80 % sur le prix de l'eau facturé aux particuliers, ce qui constituait une entorse à la règle de l'égalité entre les usagers.

L'imprécision des contrats de délégation a contribué à la dégradation des relations entre la commune et le fermier : la Lyonnaise des Eaux demandait le rééquilibrage économique des contrats d'affermage de l'eau et de l'assainissement et le remboursement de certaines charges d'exploitation, tandis que la commune soulignait le non respect par le fermier de ses engagements contractuels et remettait en cause la répercussion dans le prix de l'eau de frais financiers exorbitants. Elle souhaitait, au surplus, que le prix de l'eau soit réduit de 15 centimes d'euros par m³ afin de permettre la mise en place d'une surtaxe finançant les travaux relevant du propriétaire, et le remboursement par la Lyonnaise des Eaux de la prime d'épuration qu'elle a perçue entre 1992 et 2000, soit environ 450 k€

En 2001, la commune n'a pas agréé le compte rendu financier remis par le fermier et passé commande d'un audit, réalisé par le cabinet AGM Conseil. Dans ses conclusions, rendues le 30 septembre 2002, le cabinet soulignait, concernant le contrat d'affermage de l'eau, l'imprécision du rôle de chacune des parties, le manque de lisibilité des comptes, un taux très élevé de frais généraux et la répercussion des frais financiers sur le prix facturé. Concernant le contrat d'affermage de l'assainissement, outre les aspects développés ci-dessus, l'audit relevait la nécessité de résoudre la problématique des boues soumises à une nouvelle réglementation depuis 1998, créant un surcoût pour le fermier, et révélait l'existence d'une convention entre l'établissement Charal et le fermier non autorisée par la commune.

La commune soulignait dans son argumentaire que le taux d'actualisation de 11,44 % des charges financières correspondant à l'amortissement des investissements du fermier et au remboursement des annuités d'emprunts contractés par la commune, ainsi qu'à celui du droit d'usage de 10 MF concernant l'eau, était exorbitant.

Faute d'accord avec le délégataire sur les conclusions de l'audit, le conseil municipal, par délibération du 10 juillet 2003, a décidé de réunir la commission de conciliation prévue au contrat. Un avenant à chacun des deux contrats, signé le 4 septembre 2006, a intégré un certain nombre de dispositions préconisées par la commission de conciliation réunie en 2005, sans toutefois en reprendre l'intégralité : la rémunération du fermier a été revalorisée, les modalités financières applicables à l'entreprise Charal intégrées au contrat, la formule de révision modifiée, la répartition des travaux à la charge du fermier et de la collectivité précisée, et il a été créé un fonds de renouvellement dans la comptabilité du fermier, prélevé sur sa rémunération (37 k€ dans le budget

assainissement et 27 k€ dans celui de l'eau) et servant à assurer les travaux de renouvellement et d'entretien à la charge du fermier. Le rabais de 80 % consenti à la commune a été supprimé à compter de la facturation d'octobre 2006.

3.2 - Prix de l'eau

Détermination du prix

La formule paramétrique permettant l'actualisation annuelle des tarifs de base, pour tenir compte de l'évolution normale des coûts, est identique pour la délégation de l'eau et de l'assainissement. Or, les charges annuelles, et plus particulièrement les frais de personnel, présentées par le fermier dans le cadre de ces deux affermages ne présentent pas des structures de coût semblables. L'évolution des index salariaux étant généralement plus rapide que celle des autres paramètres, une surpondération de cet indice conduit à une augmentation accélérée des tarifs.

Faisant suite aux recommandations de la chambre à la collectivité de s'assurer que la pondération de chaque paramètre est représentative des coûts supportés par le fermier, ce dernier exprime son accord sur la nécessité de redéfinir les formules de révision de prix aussi bien pour l'eau que pour l'assainissement et déclare être à la disposition de la collectivité pour régulariser ce sujet par voie d'avenant.

Surtaxe et droit d'usage

Les dispositions légales (article L.214-15 du code de l'environnement et L.2333-122 du CGCT) et contractuelles (article 3 du contrat d'affermage pour l'eau et 31 pour l'assainissement) autorisent la collectivité à créer des surtaxes pour ces deux services pour lui permettre de financer ses investissements. La chambre observe que ces surtaxes n'ont été créées qu'en 2004 et 2006, respectivement pour le service de l'assainissement et celui de l'eau.

Enfin, la chambre rappelle que la collectivité a privé son service de l'eau d'une ressource importante en imputant au budget principal le droit d'usage de 1,5 M€ (10 MF) tout en grevant le fonctionnement de ce dernier service, puisque le prix facturé de l'eau intègre, semble-t-il au taux de 11,44 %, l'amortissement de cette contribution.

Selon le fermier le taux de 11,44 % correspond « au coût de contractualisation de l'emprunt pour Lyonnaise des Eaux à l'époque de la signature du contrat » et a été appliqué jusqu'en 2006. Il précise que « le taux appliqué aujourd'hui dans l'économie du contrat est reconstitué en fonction des taux du marché. A titre d'exemple, le taux appliqué en 2008 était de 6,48 %. ».

Niveau des prix

En intégrant l'ensemble des coûts des services de l'eau et de l'assainissement, le prix du m³ d'eau ressort, en 2009, à 3,566 € En 2008, le prix

au m³ de l'eau était de 3,418 € contre 3,40 €/m³ en moyenne durant la même période sur le bassin Adour Garonne. Si ce prix est proche de la moyenne des prix du bassin, il est plutôt élevé par rapport à celui des autres communes de son secteur et des communes de taille comparable proches. Dans sa réponse, le délégataire indique qu'"au regard des investissements conséquents intégrés dans ce contrat le niveau de prix est proche de la moyenne du bassin." Pour la chambre, cette réponse revient partiellement à confirmer l'impact du droit d'usage sur le niveau de prix facturé aux usagers.

Financement des investissements

Alors que des rapports du fermier recommandent la réalisation de travaux afin de maintenir et d'adapter les réseaux d'eau et d'assainissement aux besoins des usagers, la chambre constate qu'il n'existe ni programme ni plan pluriannuel véritables, même si un document de travail non contractuel a été produit.

En réponse à cette observation, la Lyonnaise des Eaux a envoyé à la collectivité en décembre 2009 un plan pluriannuel d'investissements.

La chambre observe que le financement des remises à niveau du réseau aura un impact sur les tarifs appliqués par les services.

3.3 - Fiabilité des comptes des services de l'eau et de l'assainissement

La chambre relève que les budgets des services de l'eau et de l'assainissement ont été votés en déséquilibre en 2002 et 2003. L'utilisateur rembourse l'encours des emprunts antérieurs à la délégation, le droit d'entrée de 1,5 M€ (10 MF), ainsi que les investissements réalisés par le fermier (137,13 k€ au titre du service de l'eau et 968,54 k€ pour l'assainissement) dans le cadre de ses engagements contractuels. Selon le rapport du délégataire, les charges financières représentent 14,43 % des charges totales du service de l'eau et 23,33 % du service assainissement de 2005 à 2008.

La collectivité mandate les annuités d'emprunt et celles-ci sont remboursées par le fermier après émission d'un titre de recettes. Toutefois, si l'information figurant dans les rapports annuels du fermier est depuis 2006 plus détaillée notamment en ce qui concerne l'utilisation du fonds de renouvellement, les éléments communiqués dans les rapports ne permettent pas à la collectivité un suivi des charges et des produits présentés par le fermier, particulièrement en ce qui concerne les charges financières imputées aux services.

En effet, la chambre constate que le compte de résultat ne propose qu'une vue très générale des comptes des services exploités et que, contrairement aux termes de l'article L. 1411-3 du C.G.C.T, aucune annexe explicative ne permet une bonne compréhension des informations comptables. S'agissant des charges financières, les montants constatés dans la comptabilité communale ne correspondent ni à l'état de la dette annexée au compte administratif, ni au tableau communiqué par le fermier en date du 31 janvier 2003, ni encore aux charges financières relatives au remboursement contractuel des annuités des emprunts

d'avant 1992 figurant dans les rapports annuels du fermier (voir annexe 4, tableau 2). Il appartient à la collectivité d'obtenir des justifications cohérentes avec les données comptables dont elle dispose et de solliciter une reddition d'un compte rendu financier complet, exhaustif et vérifiable par ses services.

Dans sa réponse, le fermier précise que les éléments financiers font « l'objet de procédures de calcul strictes répondant à la définition cadre de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et aux recommandations de l'Ordre des Experts-Comptables, conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005 ». Il rappelle que ses comptes sont certifiés par des commissaires aux comptes. La chambre observe que ces précisions apportées en réponse aux constatations ci-dessus formulées ne contredisent pas ces dernières, ni n'expliquent les constats effectués.

Une section d'investissement régulièrement surévaluée

Les annulations de crédits budgétaires sont très importantes tant en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement des services de l'eau et de l'assainissement. Ainsi, le pourcentage de crédits annulés par rapport aux crédits ouverts s'élève à 65 % des dépenses d'investissement prévues en 2004, 87 % en 2005 et 64 % en 2006. Ces constats affectent la sincérité des prévisions budgétaires. La chambre recommande de ne prévoir au budget que les investissements qui pourront être réalisés.

*

La chambre prend acte que la commune envisage différentes solutions pour rééquilibrer le budget assainissement : transfert du droit d'usage de 10 MF en totalité ou pour partie, augmentation de la surtaxe assainissement (0,45€/m³) ainsi que de la contribution de l'entreprise Charal qui bénéficierait d'une prime compensatrice par l'Agence de l'Eau. Au surplus, la collectivité se propose de négocier avec l'agence Adour Garonne en vue de modifier les modalités de calcul de la prime d'épuration, de renégocier la dette avec les principaux prêteurs et d'allonger la durée d'amortissement des travaux d'investissement. S'agissant de ces derniers points, la chambre relève que la renégociation de la dette avec allongement de la durée de remboursement va en augmenter le coût et rappelle qu'en raison du principe de permanence des méthodes, la commune doit respecter la règle choisie pour l'amortissement des biens pendant toute la durée de leur amortissement.

Dans sa réponse, la collectivité indique procéder à une analyse des contrats et des modalités d'exploitation financière des deux services en vue de les renégocier, le cas échéant, ce dont la chambre prend acte.

Délibéré par la chambre le 19 janvier 2010

Le Président

Christophe ROSENAU

ANNEXE 1

Tableau 1 : Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement 2004-2008

Compte de résultat (en k€)	2004	2005	2006	2007	2008	Part des produits	évol ann	évol totale
Impôts et taxes perçus	2 373,70	2 437,49	2 304,75	2 313,51	2 307,98	50,3%	-0,7%	-2,8%
Dotations et subventions reçues	1 660,42	1 598,09	1 666,73	1 631,16	1 654,03	36,0%	-0,1%	-0,4%
Produits des services	233,82	241,15	264,76	274,4	271,31	5,9%	3,8%	16,0%
Autres produits	288,11	270,32	466,68	296,85	307,35	6,7%	1,6%	6,7%
Transferts de charges	9,07	98,53	6,2					
Produits courants non financiers	4 565,12	4 645,58	4 709,12	4 515,92	4 540,67	98,9%	-0,1%	-0,5%
sous-total produits courants financiers	0	0	0	0	0	0		
sous total produits courants	4 565,12	4 645,58	4 709,12	4 515,92	4 540,67	98,9%	-0,1%	-0,5%
Produits exceptionnels	35,54	69,55	66,81	1 189,92	50,31	1,1%	9,1%	41,6%
TOTAL	4 600,66	4 715,13	4 775,93	5 705,84	4 590,98	100,00%	-0,1%	-0,2 %

Source : comptes de gestion 2004-2008

Tableau 2 : charges de fonctionnement

Evolution des charges par nature 2004-2008

Charges (k€)	2004	2005	2006	2007	2008	Evol. Moy. ann	Evol. 2004-2008
Traitements et charges sociales (compte 64)	1 686,38	1 776,94	1 828,72	1 863,60	2 011,96	5%	19,31%
achats et charges externes	1 219,89	1 268,76	1 409,23	1 310,96	1 429,58	4%	17,19%
Dota aux amort et prov	154,59	154,10	151,81	153,07	155,74	0%	0,74%
Particip. et interventions	250,30	254,62	245,11	302,24	236,34	-1%	-5,58%
Autres charges	171,62	181,87	183,37	179,20	248,87	10%	45,01%
Charges courantes non financières (I)	3 482,78	3 636,29	3 818,24	3 809,07	4 082,49	4,1%	17,22%
Charges courantes financières (II)	350,71	361,12	324,01	342,10	399,03	3%	13,78%
Charges courantes (I+II)	3 833,49	3 997,41	4 142,25	4 151,17	4 481,52	4,0%	16,90%
Charges exceptionnelles (III)	70,82	194,45	30,47	681,97	50,70	-8%	-28,41%
TOTAL	3 904,31	4 191,86	4 172,72	4 833,14	4 532,22	3,8%	16,08%

Source : comptes de gestion 2004-2008

ANNEXE 2

Tableau 1: Excédent brut de fonctionnement

Excédent brut de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL (k€)	2004	2005	2006	2007	2008	Evol. ann	Evol totale
Impôts et taxes perçus	2 373,70	2 437,49	2 304,75	2 313,51	2 307,98	-0,7%	-2,77%
Dotations et subventions reçues	1 660,42	1 598,09	1 666,73	1 631,16	1 654,03	-0,1%	-0,38%
Produits des services	233,82	241,15	264,76	274,40	271,31	3,8%	16,03%
Autres prod. de gestion courante	288,11	270,32	466,68	296,85	307,35	1,6%	6,68%
Produits de fonct. courants	4 556	4 547	4 703	4 516	4 540,67	-0,1%	-0,34%
Traitements et charges sociales	1 686,38	1 776,94	1 828,72	1 863,60	2 011,96	4,5%	19,31%
achats et charges externes	1 219,89	1 268,76	1 409,23	1 310,96	1 429,58	4,0%	17,19%
Participations et interventions	250,30	254,62	245,11	302,24	236,34	-1,4%	-5,58%
Autres charges	171,62	181,87	183,37	179,20	248,87	9,7%	45,01%
Charges de fonct. courantes	3 328	3 482	3 666	3 656	3 926,75	4,2%	17,99%
EBF	1 228	1 065	1 036	860	613,92	-15,9%	-50,01%
Transferts de charges	9,07	98,53	6,20				100,00%
Dotations aux amort. et prov.	154,59	154,10	151,81	153,07	155,74	0,2%	0,74%
Résult. courant non financier.	1 082	1 009	891	707	458,18	-19,3%	-57,65%
Produits courants financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Charges courantes financières	350,71	361,12	324,01	342,10	399,03	3,3%	13,78%
Résultat courant financier	-350,71	-361,12	-324,01	-342,10	-399,03	3,3%	13,78%
Résultat courant	732	648	567	365	59,15	-46,7%	-91,92%
Produits exceptionnels	35,54	69,55	66,81	1 189,92	50,31	9,1%	41,56%
charges exceptionnelles	70,82	194,45	30,47	681,97	50,70	-8,0%	-28,41%
Résultat exceptionnel	-35	-125	36	508	-0,39		-98,89%
Total des produits	4 592	4 617	4 770	5 706	4 590,98	0,0%	-0,02%
Total des charges	3 750	4 038	4 021	4 680	4 376,48	3,9%	16,71%
Résultat de fonctionnement	696	523	603	873	58,76	-46,1%	-91,56%

Source : comptes de gestion 2004-2008

Tableau 2 : calcul de l'autofinancement

CAF (k€)	2004	2005	2006	2007	2008	Evol. annuelle	Evol. 2004-2008
CAF brute	870	795	732	926	209	-30,0%	-75,98%
Remboursement. en capital des emprunts	661	650	659	473	540	-4,9%	-18,31%
CAF nette	209	145	73	453	-331		-258,37%
CAF nette par habitant	39	27	14	85	-62		-258,97%
strate 5000- 10000 hab	67	69	86	84	75		11,94%

Source : fiches MINEFI

ANNEXE 3

EMPRUNTS

Tableau 1 : évolution des emprunts « à différentiel d'inflation »

Emprunts budget principal période d'intérêts concernée	taux de la période précédente (%)	taux d'inflation du mois de mai précédent la période concernée (Date d'observation)		taux d'inflation constaté 12 mois avant la date d'observation		taux de la période
du 31/01/2008 au 01/02/2009	3,89	mai-07	1,08	mai-06	2,09	3,89
du 31/01/2009 au 01/02/2010	3,89	mai-08	3,27	mai-07	1,08	6,08
du 31/01/2010 au 01/02/2011	6,08	mai-09	-0,27	mai-08	3,27	2,54

Tableau 2 : renégociation d'emprunts en francs suisses

Objet de l'emprunt	Type	Année	Durée	Prêteur	Montant initial	CRD au 1/1/08	Echéance	Index	Frais et ind
1) renégociation de 3 emprunts en CHF – 2002-34	Produit structuré	2002	25 ans	DEXIA	1 249 572,54 CHF	585 729,30	Mai 2027	Taux fixe : 4,14% sur 5 ans puis LIBOR CHF + marge 0,3%	123 763,14 CHF commission d'engagement 500 €
2) financement Investissement 2002-37	Produit structuré	2002	20 ans	DEXIA	894 265 CHF	484 610,88	Mai 2022	Taux fixe : 3,94% sur 5 ans puis LIBOR CHF + marge 0,3%	Commission d'engagement 0,08%

Source annexe au BP 2008

ANNEXE 4

Budgets de l'eau et de l'assainissement

Tableau 1 : Evolution des encours de la dette

au 31/12 (en k€)	2004	2005	2006	2007	2008	Variation 04/08 (%)
Service de l'eau	105, 25	72, 87	41, 50	332, 89	322, 73	+ 206,64
Service de l'assainissement	1 014, 75	961, 90	900, 07	1 053, 27	1 037, 19	+ 2,21

Source : Comptes administratifs

Tableau 2 : remboursement des annuités des emprunts d'avant 1992 par le fermier

K€	2005	2006	2007	2008
Assainissement				
- Annuités d'emprunt de la collectivité dans le compte administratif concernant les emprunts pris en charge par la Lyonnaise	0	0	0	0
- c/758 : titre de recettes	29,2	27,1	3,04	0
Annuités d'emprunt de la collectivité dans le courrier de la Lyonnaise des eaux de 2003 (non actualisée)	17,46	16,47	16,47	3,29
Annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge par le délégataire dans le rapport annuel	122	80	83,83	85,89
Eau				
- Annuités d'emprunt de la collectivité dans le compte administratif concernant les emprunts pris en charge par la Lyonnaise	5,78	5,78	5,78	5,78
- c/758 : titre de recettes	40,56	37,37	12,71	8,53
Annuités d'emprunt de la collectivité dans le courrier de la Lyonnaise des eaux de 2003	28,76	27,34	13,77	9,25
Annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge par le délégataire dans le rapport annuel	192	119	125,55	128,63

Sources : courrier de la Lyonnaise des eaux du 31 janvier 2003 suite à l'audit, rapports de la délégation et commune d'Egletons, et comptes administratifs et états de la dette de 2005 à 2008